

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4189-2022

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

(ci-après « Intragaz »)

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,

(ci-après « AHQ »)

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC,

(ci-après « ARQ »)

Partie intéressée

**PLAN D'ARGUMENTATION
DE L'AHQ-ARQ**

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

1. En guise de point de départ, le présent dossier fait suite à un trop-perçu de l'ordre de 4 millions de dollars sur dix ans par Intragaz.¹
2. Un tel écart, remis en perspective, équivaut à presque une année complète de dépenses pour Intragaz.² Autrement dit, les clients ont dû payer, à peu de chose près, une année de trop de tarification sur dix.
3. Bien sûr, un exercice prévisionnel sur dix ans comporte son lot d'incertitudes par définition, mais force est d'admettre qu'un écart aussi significatif amène à se questionner sur le niveau de « prudence » affiché par Intragaz pour s'assurer de couvrir ses dépenses futures et ses représentations en l'espèce.

¹ La preuve d'Intragaz présentait un trop-perçu de 4,055 millions de dollars (B-0006, page 22, annexe 1) avant d'être corrigée à l'engagement #2 pour un trop-perçu de 3,967 millions de dollars (B-0098).

² Les dépenses réelles d'Intragaz varient de 4,4 millions en 2013 à 5,7 millions en 2021 (B-0098).

4. Les recommandations de l'AHQ-ARQ s'inscrivent dans un tel contexte et visent à rendre plus équilibrée la prévision des dix prochaines années d'Intragaz pour éviter de se trouver à nouveau avec un constat de trop-perçu important.

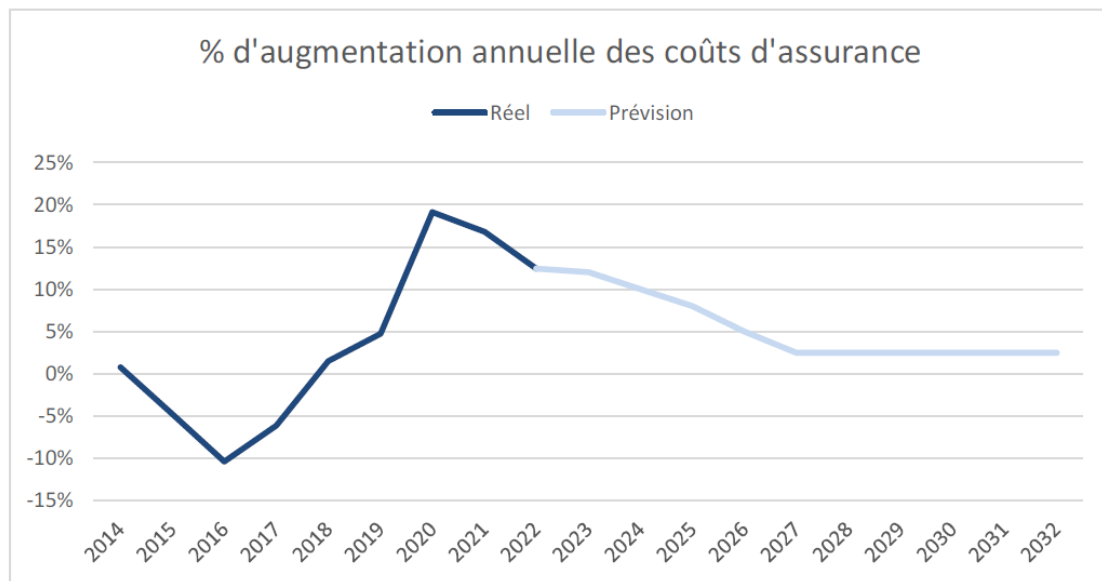
RECOMMANDATIONS DE L'AHQ-ARQ

5. L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre de son mémoire et en particulier :
 1. **Étant donné l'acuité des prévisions d'Intragaz ayant donné lieu à une surestimation des dépenses d'exploitation sur la période 2013-2022, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire de 400 k\$ par année les dépenses d'exploitation apparaissant aux revenus requis demandés par Intragaz (B-0007, tableau 1, ligne 6).**
 2. **L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir une indexation de 2,5 % pour les dépenses de main d'œuvre non syndiquée sur la période 2023-2032, ce qui correspond à l'indexation réelle moyenne de la période 2013-2022.**
 3. **L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir une indexation de 2,5 % pour les dépenses d'assurances sur la période 2023-2032.**

ARGUMENTATION

6. Bien qu'elle maintienne toutes ses recommandations, l'AHQ-ARQ se permet d'illustrer davantage son point de vue en insistant sur la question des assurances où Intragaz désire isoler cette composante spécifique et retenir une indexation annuelle de 5%, notamment sur la base du graphique suivant :

DDR no. 1 Régie : B-0044, page 2, réponse 1.1 :



7. Tel que mentionné en audience par l'analyste de l'AHQ-ARQ, le pourcentage d'augmentation annuelle moyen réel des dix dernières années est **de l'ordre de 3%**,³ et ce, malgré la très grande variabilité de cette portion du graphique passant de -10% à +19% (29 points d'écart);
8. Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que l'ensemble des dépenses était indexé selon la prévision du *Conference Board* et un taux de 2,03% avait été appliqué pour les années 2013-2022;⁴
9. Avant de conclure qu'Intragaz a sous-évalué l'augmentation de ce poste de dépense et que ceci lui a été préjudiciable, il y a lieu de rappeler que c'est plutôt l'inverse qui s'est produit alors que le niveau de cette dépense d'assurance a plutôt été réduit sur l'horizon

³ N.S., 3 octobre 2022, page 195, lignes 8 à 18.

⁴ R-3807-2012, B-0005 (sauf la prévision des salaires et charges sociales : le taux d'augmentation de la convention collective a été utilisé pour les syndiqués et le taux d'augmentation réelle des 5 dernières années a été utilisé pour les non-syndiqués).

entraînant un écart favorable (trop-perçu) de l'ordre de 500 000\$ (sur un trop-perçu global de l'ordre de 4 millions de dollars);⁵

10. La question est donc maintenant : est-ce qu'il y a lieu d'isoler les assurances et leur appliquer un taux spécifique (5%) bien supérieur à l'augmentation des autres dépenses (soit 2,5%), et ce, pour les dix prochaines années ?
11. La preuve d'Intragaz est pour le moins laconique et est fortement influencée par la correction du marché des assurances des trois dernières années, tel qu'illustrée au graphique plus haut;
12. Dans le cadre d'une prévision sur dix ans, il faut éviter de donner trop de poids à des données influencées par une conjoncture particulière et donc de perpétuer cette conjoncture pour le futur;
13. Rappelons qu'Intragaz admet qu'il lui est « *très difficile de prévoir l'évolution de cette dépense durant l'horizon de dix (10) ans de la demande tarifaire* » (notre emphase)⁶ pour ensuite apprendre que le 5% a été établi « à l'interne » avec son courtier et que ceci serait leur « *scénario plausible de stabilisation des prix* » et que le taux normal d'augmentation de cette dépense serait de l'ordre de 2,5% (soit le même que le reste des dépenses);⁷
14. Bref, une preuve convaincante et objective doit être présentée pour s'écarter des grands indices comme ceux du *Conference Board* qui prennent en compte une multitude de facteurs et de données qui assure la robustesse du résultat, preuve qui n'atteint clairement pas cet objectif en l'espèce;⁸

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 5 octobre 2022

DHC Avocats

DHC AVOCATS INC.

Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ

⁵ B-0006, page 7.

⁶ B-0007, page 7, lignes 25 à 30.

⁷ B-0044, page 2, Réponse 1.1.

⁸ B-0007, page 15.